

## Prendre toutes les mesures de protection des salariés de l'INRAE, titulaires ou non

16 mars 2020

CGT-INRA : RD 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél : 01.39.53.56.56 – Mail : [cgt@inra.fr](mailto:cgt@inra.fr) – Site / <https://inra.ferc-cgt.org/>

L'ampleur de la pandémie de coronavirus à l'échelle planétaire est une certitude, confirmée par l'Organisation Mondiale de la Santé. En France, elle continue de se propager, le stade 3 a été déclaré, et nous sommes encore loin du niveau maximum. Pourtant, les urgences hospitalières sont déjà saturées, les agents hospitaliers épuisés par un travail harassant de 7h à minuit. Il faudra, le moment venu, poser les lourdes responsabilités des gouvernements successifs qui ont considérablement affaibli notre système de santé par leur politique ultra-libérale de rentabilisation de l'hôpital public, avec fermetures massives de lits et refus d'embauche des personnels nécessaires. On peut en mesurer les conséquences avec la saturation trop rapide des moyens de

dépistages et surtout le manque tragique de lits en réanimation qui ont largement été fermés.

**Mais l'urgence aujourd'hui est de garantir les droits des salariés, comme du reste de la population, afin de préserver leur santé.** Ce dimanche, la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) s'est adressée aux PDG des EPST et aux Présidents d'Université en annonçant « fermer toutes les activités ouvertes au public, privilégier le télétravail pour les laboratoires de recherche, le report des élections universitaires, le report des examens nationaux et des concours ». Depuis le PDG de l'INRAE s'est adressé aux agents de l'Institut et une réunion a été convoquée ce lundi après-midi avec les organisations syndicales. Voilà ce que la CGT-INRA y a défendu, et **en rouge les réponses de la direction :**

- *Délivrance systématique d'autorisations spéciales d'absence (ASA), données d'office, pour tous les personnels, titulaires ou non, cela sans conditions de situation et sans conditions de durée, dès lors que le 1<sup>er</sup> Ministre a indiqué que les établissements scolaires comme les commerces jugés non essentiels seraient fermés « jusqu'à nouvel ordre ».* **Délivrance d'ASA mais seulement pour les personnes ne pouvant pas se mettre en position de télétravail. Ces ASA seront données aussi bien aux titulaires qu'aux contractuels, et sans limitation de durée.**
- *Pas de retrait de jours de RTT pour les personnels bénéficiant d'ASA. A l'étude, la DG ne le savait pas*
- *Télétravail non obligatoire, seulement sur base volontaire, d'autant que beaucoup d'agents n'ont pas à domicile les conditions matérielles (ordinateur et assurances à prendre en charge par l'employeur), de connexion (pas d'internet personnel, zone blanche,...) et/ou d'environnement (présence des enfants à la maison, etc...) requises.* **Télétravail pour tous les agents qui le peuvent et pas seulement sur la base du volontariat. En cas d'impossibilité l'agent bénéficie automatiquement d'une ASA.**
- *Droit de retrait individuel inaliénable pour les salariés placés en astreinte par les Plans de Continuité d'Activité de centres (animalerie, paye, etc...), dès lors qu'ils s'estimeraient en danger grave et imminent, en particulier en lien avec les conditions matérielles de transport.* **La mise en astreinte se fera sur la base du volontariat**
- *Tous les agents INRAE doivent bénéficier des mêmes conditions et garanties quelque que soit le lieu d'exercice (UR, SDAR, UE, UMR, USC), et quel que soit l'hébergeur si extérieur à un centre INRAE (Université, CEA, autres)* **Oui mais sur l'accessibilité au site de travail, l'hébergeur a la main.**
- *Aucun licenciement de contractuels :* **Oui, et pour le futur les engagements pris pour le renouvellement des contrats seront tenus**
- *Responsabilité de l'INRAE de s'assurer que des dispositions conformes au droit des salariés (pas de jour de carence notamment) soient prises par les employeurs des personnels de ménage, restauration, espaces verts, ... travaillant sur les sites INRA :* **Nos décisions sont transmises aux entreprises qui interviennent sur nos sites**
- *Nécessité de faire discuter et valider les mesures envisagées par la convocation au plus vite d'un CCHSCT extraordinaire en visioconférence.* **Oui un CCHSCT sera convoqué rapidement et des CHSCT de centre le seront également**
- *Report à l'automne de toutes les élections prévues à l'INRAE ce printemps :* **C'est à l'étude mais il faut modifier le décret de création de l'INRAE**
- *Stopper les retenues pour fait de grève contre la réforme des retraites et la LPPR, le/la conjoint(e) pouvant en plus être soumis (e) au chômage partiel avec l'épidémie.* **La demande est enregistrée...**

Dans un tel contexte de crise sanitaire où la mobilisation de toutes et tous est nécessaire, les actions envisagées dans les semaines à venir pour continuer d'exprimer l'opposition majoritaire de la communauté scientifique à la LPPR comme à la réforme des retraites, ne pourront évidemment avoir lieu dans les formes prévues. Pour autant, ces exigences demeurent. La CGT-INRAE exige la suspension immédiate des processus législatifs concernant la réforme des retraites et la LPPR.